



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 14.11.2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi quatorze novembre deux mil dix-sept, à vingt heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 7 novembre 2017.

PRÉSENTS : M. Christian BOIS, Maire, M. Joël CORJON Mme Murielle CHEVRIER, M. François GIRAUDET, Mme Catherine PEYROUX, M. Jean-Noël MILOR , Mme Cécile HOUIS, Mme Paulette MARSY, Adjoint, Mme Chantal ARCHAMBAULT, Mme BONNAIRE, Mme Elisabeth MALNOU , M. Thierry MACHEBOEUF, M. Dominique GIRAUDON, M. Frédéric CHARMOY , M. Nicolas FOUQUET-LAPAR , M. Nicolas BOURGOGNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Stéphanie BONA, Mme Marie-Hélène CHOMIOL, Mme Françoise GRIVOTET, M. CHARPENTIER Thierry, M. Alexandre LANSON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Dominique LHOMME, M. Pascal LANSON Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés ayant donné procuration :

Monsieur BAUBAULT	donne pouvoir à	M. BOURGOGNE
Mme MAZE	donne pouvoir à	Mme CHEVRIER
Mme Marie-France DELCROS	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET

Absente excusée sans procuration:

Mme Evelyne BERTHON

Secrétaire : Mme BONA

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2017

M. Alexandre LANSON souligne qu'il avait évoqué, lors du dernier conseil, le fait que les hausses de réclamations étaient certainement dues en partie au fait que les agents de l'agence de l'eau rentraient dans les propriétés privées sans demander l'autorisation pour changer les compteurs ; cela n'a pas été relaté dans le compte rendu.

Sans remarque supplémentaire, le procès-verbal de la réunion du 26 septembre est adopté à l'unanimité.

DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
2017/ST/006	DECISION DU MAIRE PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNEE 2017	EIFFAGE ENERGIE Parc des Châtelliers 3 rue Gustave Eiffel 45000 ORLEANS	34 105,00 € HT 40 926,00 € TTC
2017/ST/007 18/04/2017	DECISION DU MAIRE PORTANT SUR L'ACTE MODIFICATIF N°3 POUR LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE MAURICE GENEVOIX	OBM CONSTRUCTION rue des Sablons 45146 SAINT JEAN DE LA RUELLE	Nouveau montant du marché 1 369 647,48 € HT 1 643 581,70 € TTC
2017/ST/010	DECISION DU MAIRE PORTANT SUR AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DE LA CERISAILLE ENTRE LA LEVEE DE LA CHEVAUCHEE ET L'AVENUE JACQUES DOUFFIAGUES	EUROVIA Rue du 11 octobre 45400 FLEURY LES AUBRAIS	Le montant des travaux est de 380 274,50 € HT soit 456 329,40 € T.T.C. (tranche ferme : 250 966,50 € HT soit 301 159,80 € TTC au BP 2017) (tranche optionnelle n° 1 : 129 308,00 € HT soit 155 169,60 € TTC)

Assurances :

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
2017/DG/008	ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE DE 93 783,37 € VERSEE PAR LA SMACL SUITE A SINISTRE (INONDATION DE MAI 2016 AU GYMNASSE RAYMOND TRAVERS)	SMACL ASSURANCES	93 783,37 € (62 152,44 € de règlement immédiat et 31 630,93 € de règlement différé après travaux et sur justificatif)

COMMISSION SERVICES A LA POPULATION DU 4 OCTOBRE

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 10 novembre 2017)

Mme PEYROUX présente le compte-rendu de la commission :

I) Tableau des manifestations et différentes actions 2ème semestre 2017 1er semestre 2018 :

Mois	Manifestations	Date et lieu
2017		
Septembre	<ul style="list-style-type: none"> ● Réunion d'information Loiret santé ● Table ronde « seul face à la maladie de Parkinson » avec le Dr Osancak (neurologue) 	<p>20 septembre à 17 h à l'espace scénique</p> <p>28 septembre à 20 h à l'espace scénique</p>
octobre	<ul style="list-style-type: none"> ● La semaine bleue à destination des seniors. (Saint Jean le Blanc est partenaire avec Saint Denis en Val, saint Cyr en Val et Sandillon) ● Octobre Rose :Plusieurs manifestations sur la Métropole ● Forum Rose (voir programme) 	<p>Deux manifestations sur Saint Cyr en Val :le 4 octobre et le 7 octobre (le 8 octobre à 14 h 30Spectacle de danse à la Source (prise en charge du bus par SDV)</p> <p>11 octobre de 10 h à 19 h à l'espace scénique</p>
Novembre Pour information conférence sur la vaccination le 10 novembre au CRIJ Orléans	<ul style="list-style-type: none"> ● Ateliers « Revisiter le code de la route »à destination des seniors ● Forum Diabète piloté par la CPAM avec de nombreux partenaires ● Forum emploi formation santé/ social SJB/Orléans Métropole/ Pôle Emploi 	<p>10 novembre 10 h à 12 h Espace scénique</p> <p>17 novembre 10 h à 12 h Espace scénique</p> <p>23 novembre de 13 h 30 à 17 h salle de Montission</p>
Décembre		
2018		
Janvier		
février		
Mars	<ul style="list-style-type: none"> ● Conférence sur la Maladie-de Lyme 	Projet à construire
Avril	<ul style="list-style-type: none"> ● Parcours du cœur familles 	A programmer entre le 17 mars et 21 mai sur l'île Charlemagne
Mai	<ul style="list-style-type: none"> ● Table ronde sur les allergies 	Projet à construire. Recherche intervenants.
Juin	<ul style="list-style-type: none"> ● Action prévention des cambriolages 	A définir si possible début juin
Juillet		
Août		

II) Autres actions

1) Sensibilisation aux gestes qui sauvent

Quatre types de publics sont concernés

- Personnel de Mairie : poursuite de l'action initiée il y a trois ans (à voir avec M. De Koninck et Mme Dumont)

- Les assistantes maternelles qui ont exprimé un besoin de formation
- Les bénévoles de la réserve de sauvegarde
- Les associations (voir avec Murielle Chevrier s'il est possible d'organiser une réunion d'information à destination des représentants des associations et avec présence de la Croix Rouge un samedi matin.

Organiser une réunion avec la Croix Rouge avec propositions de dates d'intervention pour finaliser le projet courant novembre. Mise en œuvre 1er semestre 2018. Avis favorable de la commission

2) Prévention des cambriolages et autres problèmes de sécurité (démarchage, internet) Différentes d'actions sont envisagées : articles sur SJB info avec les mesures à prendre pour se protéger, manifestation type forum avec présentation des différents moyens de protection, table ronde en présence de la police Nationale en mai ou juin 2018. A définir lors de la prochaine réunion de la commission.

3) L'installation du défibrillateur Rue Creuse. En octobre si possible. Prévoir une visite sur site avec un agent des ST pour définir le lieu (accès électricité). Avis favorable de la commission

4) Poursuite des formations informatiques.

III) La convention concernant l'enregistrement des demandes de logement locatif social. Fera l'objet d'une délibération en CM

IV) Questions diverses

Abonnement à Lilo santé : lettre d'information Loiret Orléans Santé. Site de la FRAPS

-----fin du compte rendu-----

DELIBERATION n°2017-11-095

Rapporteur : M. BOIS

PROPOSITION DE CONVENTIONS SUR L'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENTS SOCIAUX

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il est proposé de conventionner avec l'Etat pour que notre commune devienne « guichet enregistreur des demandes de logements sociaux » puis de conventionner en même temps pour déléguer cette mission à la Maison de l'Habitat, comme cela se pratique actuellement.

L'avantage de cette double convention est de renforcer notre connaissance des demandes de logements sur notre commune, tout en n'augmentant pas la charge de travail des services municipaux concernés.

SUR PROPOSITION la Commission « Services à la Population » du 4 octobre 2017

DECIDE :

- de conventionner avec l'Etat pour que notre commune devienne « guichet enregistreur des demandes de logements sociaux »
- de conventionner avec la Maison de l'Habitat pour lui déléguer cette mission.
- d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions

Adopté à l'unanimité

COMMISSION SCOLAIRE DU 11 OCTOBRE 2017

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 8 novembre 2017)

Mme HOUIS présente le compte-rendu de la commission dont l'ordre du jour était le suivant :

- 1/ bilan de l'été 2017 du centre de loisirs (bilan fourni lors de l'envoi du compte rendu) avec le prestataire Léo Lagrange.
- 2/ dates à retenir

-----fin du compte rendu-----

COMMISSION URBANISME, ACTIVITES ECONOMIQUES, COMMERCE ET EMPLOI DU 18 OCTOBRE 2017

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 7 novembre 2017)

M. CORJON présente le compte-rendu de la commission :

La commission d'urbanisme, activités économiques, commerce et emploi s'est réunie selon l'ordre du jour suivant :

- 1) **Modification simplifiée n°1 du PLU**
- 2) **Permis de construire – rue des Balles / rue des Grisets**
- 3) **Permis de construire – rue de la Cossonnière**
- 4) **Ancien site MONIER : implantation de l'entreprise SGE Environnement**
- 5) **Affaires diverses**

Monsieur Corjon débute la commission par la présentation de Madame Lefranc-Jullien, nouvellement nommée au poste de Chargée d'urbanisme, suite au départ de Madame Barbet.

Remarque : L'ensemble des sujets traités ont été présentés à partir d'un power point qui est joint à ce compte-rendu.

1. Modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur Corjon explique les objectifs poursuivis par cette procédure de modification simplifiée pour erreurs matérielles. En effet, lors de la révision du PLU, le prestataire a modifié le zonage de trois parcelles issues du permis d'aménager de la zone d'activités du Clos Pasquiès en les classant en zone A au lieu de les laisser en zone UI comme les autres parcelles de la zone.

Cette erreur a été remarquée lors du dépôt d'une demande de permis de construire sur l'une des parcelles concernées.

Par ailleurs, il n'a pas pris en compte pour les zones UA, UM et AU, la décision de la municipalité de faire réaliser au moins 20% de logements sociaux dès la construction de 6 logements.

Monsieur Corjon informe qu'une seconde modification du PLU sera lancée prochainement afin notamment d'apporter plus de précisions réglementaires. Ces points seront évoqués en détail lors d'une prochaine Commission après travail préalable avec le service instructeur et le service planification d'Orléans Métropole.

Hors compte rendu :

Madame GRIVOTET est surprise qu'il puisse y avoir des erreurs comme ça vu le prix payé au cabinet d'audit pour faire le PLU.

Monsieur CHARPENTIER demande si on a encore la main mise pour changer le PLU. Monsieur CORJON lui répond que oui jusqu'au passage en PLUI en janvier 2018.

2. Permis de construire – rue des Balles / rue des Grisets

Les différentes caractéristiques du dossier, en cours d'instruction, sont détaillées.

Le projet se situe en zones UB et UBo du PLU, cette dernière zone correspondant à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur de la Cossonnière.

Initialement, le permis prévoyait 15 logements, mais en raison d'une sur emprise le projet compte désormais 14 logements individuels dont 3 sociaux. Le nombre de stationnement (28 places) respecte le PLU.

Ce projet comprend un local vélo et un local poubelle qui sont situés à l'entrée rue des Grisets.

Une liaison douce partagée reliera la rue des Balles et la rue des Grisets.

Ce cheminement sera accessible à tous.

3. Permis de construire – rue de la Cossonnière

Les différentes caractéristiques du dossier, autorisé le 17 octobre 2017, sont présentées.

Le projet prévoit la construction de bureaux et de 28 logements collectifs, dont 8 logements locatifs sociaux, répartis sur 2 bâtiments. Le nombre de stationnement (44 places) est supérieur aux recommandations du PLU.

Ce projet comprend un local poubelle et un local vélo pour chaque bâtiment.

Un cheminement piéton au nord, débouchant rue des Anguignis, permettra de rejoindre facilement le tram à pied via la venelle située en face de l'ancien Collège Etienne Dolet.

4. Ancien site MONIER : implantation de l'entreprise SGE Environnement

Monsieur Corjon commence par rappeler le contexte et les différents projets envisagés sur le site, notamment la création d'une zone à vocation artisanale. Mais la pré-étude réalisée concluant à un déficit de 3,5M€, Orléans Métropole n'a pas souhaité donner un avis favorable à ce projet.

Monsieur Corjon explique que la société SGE Environnement, représentée par M. Gabriel, est propriétaire du site depuis septembre 2017.

Une demande de permis de démolir a déjà été déposée en Mairie et autorisée pour la démolition de certains bâtiments.

Monsieur Gabriel a rencontré les élus le 13 octobre 2017, leur indiquant que :

- Le site est destiné à une activité de recyclage et au dépôt de matériaux non recyclables comme le plastique et le béton.
- Sont déjà opérationnels : les dépôts de bois, de déchets verts.
- Les entreprises pourront également déposer leur DIB (Déchets Industriels Banals).
- Les activités « Plastique et CSR » ne seront opérationnels que fin 2018
- Fin 2018, environ 40 Personnes travailleront sur ce site.
- Ce projet prévoit un afflux de 30 camions par jour, le trafic ne serait pas supérieur à celui qui existait avant avec l'entreprise MONIER.
- Ce projet comprend également une activité de concassage de béton à une fréquence de 2 jours tous les 3 mois. Une étude sur le bruit et la poussière dégagée devrait être réalisée lors du premier concassage afin de voir l'impact.

Monsieur Corjon précise que :

- Initialement le projet prévoyait une activité « Traitement des déchets amiantes » mais à la demande de la mairie elle a été retirée car classée en « déchets dangereux ».
- Lors du rendez-vous du 13 octobre, nous avons fait part de nos inquiétudes sur les nuisances (bruit et poussière) liées à l'activité « concassage », ainsi que sur le trafic routier.
- Il sera regardé attentivement le respect des obligations en terme d'urbanisme, d'environnement et de nuisances aux riverains (PLU, PPRI, ICPE, études par un bureau d'études indépendant...).

Les élus de la Commission sont étonnés que le concassage soit autorisé dans cette zone de la commune proche de quartiers résidentiels et sont inquiets par ce projet.

Monsieur Corjon indique qu'il est défavorable à l'activité de concassage. Mais le site étant privé, il est difficile pour la Commune d'intervenir en dehors des outils réglementaires.

La commission émet donc un avis défavorable à l'activité de concassage sur l'ancien site MONIER

Il est prévu que la mairie organise avec Monsieur Gabriel une réunion avec les riverains pour leur présenter le projet dès que celui-ci sera finalisé.

Madame Lhomme se questionne sur la dépollution à faire du site. Monsieur Corjon explique que l'entreprise MONIER a déjà dépollué les sols et qu'un contrôle par les services de l'Etat a été fait. Mme Lepage précise que les normes de dépollution doivent dépendre de la future activité du site.

-----fin du compte rendu-----

Monsieur CORJON fait un rappel de l'historique et apporte des précisions sur ce projet :

« l'entreprise MONIER a fermé le site de Saint Jean le Blanc au printemps 2013 entraînant le licenciement d'une cinquantaine de personnes.

En 2014, elle a mandaté le cabinet CRBE pour réindustrialiser le site : aucune proposition n'a été faite par ce cabinet.

En janvier 2017, nous avons sollicité Orléans Métropole (qui détient depuis début janvier la compétence exclusive pour le Développement Economique) pour réaliser une pré-étude sur la reprise de ce site et de son aménagement en vue de créer une zone à vocation artisanale. Cette pré-étude ayant conclu à un déficit de 3.5 M€, Orléans Métropole n'a pas donné une suite favorable à ce projet. »

Depuis septembre 2017, la SCI GT, société en cours d'immatriculation, représentée par M. GABRIEL, est propriétaire du site et elle loue le terrain à la société SGE Environnement, représentée également par M. GABRIEL.

Pour information cette société existe depuis 2001 et elle est basée à Saran (rue de la Chenille). Elle a pour activité : la valorisation des déchets du BTP et des espaces verts.

Des travaux ont été accordés pour la création d'une clôture sur rue et d'un portail en retrait et pour la démolition partielle de bâtiments.

Le 13 octobre dernier, nous avons rencontré M. GABRIEL pour qu'il nous présente son projet dans le détail.

Suite à ce RDV et à la présentation du projet à la commission, j'ai téléphoné à M. GABRIEL et nous lui avons envoyé un courrier co-signé par le Maire et moi-même le 24 octobre dans lequel :

- Nous prenons acte du retrait de l'activité de regroupement et de transit des déchets Amiante, classée comme déchets dangereux,
- Nous sollicitons le retrait de l'activité de concassage à cause des nuisances générées (bruit et poussière) et du fait de sa proximité avec des secteurs pavillonnaires
- Nous donnons un avis favorable pour les autres activités envisagées sous réserve que la tranquillité des riverains soit préservée.

Hier, M. GABRIEL m'a téléphoné pour me dire qu'il n'y aurait pas d'activité de concassage sur le site mais seulement du dépôt de béton à concasser.

Donc sur ce site, les activités prévues d'ici fin 2018 sont :

- Dépôt déchets verts,
- Dépôt et broyage du bois (1 j/mois en haute activité / peu bruyant),
- Dépôt de béton à concasser,
- Dépôt de Déchets Industriels Banals (DIB) : carton, emballage, métaux, béton, bois,
- Une ligne de régénération des plastiques dits « rigides » (bouteille de lait, shampoing, pare choc, tableau de bord...),
- Une ligne de production de combustible solide de récupération (CSR) à partir d'un mélange de déchets non dangereux (bois, cartons, plastiques).

A ce jour sont opérationnels, les dépôts de déchets verts et de bois. L'activité DIB sera opérationnelle fin 2017. Les activités « Plastique et CSR », qui seront les principales, seront opérationnelles fin 2018.

Fin 2018, environ 40 personnes travailleront sur ce site.

Ce projet prévoit un flux de 30 camions par jour à termes, trafic qui ne sera pas supérieur à celui qui existait du temps de l'entreprise MONIER.

Pour ce projet, voici les prochaines étapes :

- Projet en 3 D en lien avec la réhabilitation des bâtiment existants pour une meilleure intégration paysagère avec création d'une coulée verte le long du lotissement situé au nord ;
- Dès que le projet sera prêt, organisation d'une réunion publique avec les riverains.

Monsieur BOIS souligne qu'il a reçu M. GABRIEL le 13 octobre et c'est lors de cette entrevue que celui-ci a annoncé avoir signé pour cet achat début septembre.

Monsieur Alexandre LANSON estime qu'il était au courant avant qu'il y avait un projet de recyclage sur ce site.

Monsieur BOIS explique qu'effectivement M. GABRIEL était venu faire une présentation d'un projet axé autour du recyclage des plastiques en février 2017, mais avant d'aller plus loin M. GABRIEL attendait d'être sûr d'acquérir les terrains.

Monsieur Alexandre LANSON pense qu'il aurait fallu en parler en Conseil Municipal car c'est un projet majeur sur la Commune.

DELIBERATION n°2017-11-096

Rapporteur : M. CORJON

DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE DANS LA ZAC DE LA CERISAILLE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient, dans le cadre de l'ouverture au public d'une nouvelle voirie de la ZAC de la Cerisaille (tranche 3), de procéder à la dénomination de la voie concernée,

CONSIDERANT la dénomination suivante proposée : Impasse du Clos des Tulipiers,

DECIDE :

- **d'approuver** la dénomination suivante pour la nouvelle voirie de la ZAC de la Cerisaille (tranche 3) : Impasse du Clos des Tulipiers.

Adopté à l'unanimité

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARCELLE, EN VUE DE SA CESSION :

Monsieur BOIS explique que cette affaire devait être adoptée lors du dernier Conseil Municipal mais qu'elle avait été retirée de l'ordre du jour puisque les acquéreurs avaient fait des travaux sans autorisation. Monsieur et Madame GRABOWSKI ont adressé une lettre d'excuse et d'explication ; ils ne pensaient pas qu'il fallait attendre impérativement l'avis du Conseil Municipal. Ceux-ci ont décidé de verser la somme de 600 € au CCAS de Saint-Jean-le-Blanc en guise d'excuse.

Monsieur indique que le chèque et d'ores et déjà arrivé dans les services et estime qu'il est temps de clore cette affaire en adoptant la délibération suivante :

DELIBERATION n°2017-11-097

Rapporteur : M. CORJON

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARCELLE, EN VUE DE SA CESSION

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

VU la demande d'un propriétaire privé riverain (M. et Mme GRABOWSKI) en vue de l'acquisition de deux parcelles d'environ 196 m² situées 210 allée du Clos de Champeaux, dont l'une (d'environ 171 m²) appartient au domaine public,

CONSIDERANT que ce déclassement du domaine public n'a pas pour « conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »

DECIDE :

- **De déclasser** du domaine public communal la parcelle de terrain située 210 allée du Clos de Champeaux en vue de sa cession à un propriétaire riverain.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-11-098

Rapporteur : M. CORJON

PROPOSITION DE CESSION DE PARCELLES COMMUNALES

Le Conseil Municipal

CONSIDERANT la demande d'un propriétaire de l'allée du Clos de Champeaux en vue d'acquérir deux parcelles communales d'environ 196 m² situées 210 allée du Clos de Champeaux.

VU l'avis de France Domaine en date du 4 août 2017 ayant estimé le bien à 5 100 €

CONSIDERANT que Monsieur et Madame GRABOWSKI ont fait part de leur acceptation pour cette offre,

CONSIDERANT que les frais de division, de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur,

DECIDE :

- de céder à Monsieur et Mme GRABOWSKI domiciliés, 210 allée du Clos de Champeaux–45650 SAINT JEAN LE BLANC, les deux parcelles de terrain de 196 m² situés 210 allée du Clos de Champeaux moyennant le prix total de 5 100 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à revêtir de sa signature l'acte de vente à intervenir.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-11-099

Rapporteur : M. CORJON

REPRISE DE VOIRIE DU LOTISSEMENT DU CLOS DE LA POINTE

Le Conseil Municipal,

VU la demande présentée l'Association Syndicale libre (ASL) du lotissement du Clos de la Pointe sollicitant le passage dans le domaine public de la voirie et des réseaux,

CONSIDERANT que les conditions sont réunies pour permettre la validation de cette reprise dans le domaine public.

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre dans le domaine public la voirie et les réseaux du lotissement du Clos de la Pointe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cette reprise de voirie et réseaux dans le domaine public.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION JEUNESSE DU 19 OCTOBRE

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 9 novembre 2017)

Mme CHEVRIER présente le compte-rendu de la commission :

ORDRE DU JOUR :

- I – DYNAMIK ADOS 2018
- II – CMJ
- III – PROJET JEUNESSE 2018

I – DYNAMIK ADOS 2018

➤ Validation des dates Dynamik'Ados pour l'année 2018 :

- *Vacances d'hiver (5 jours)*
 - *du lundi 26 février au vendredi 2 mars 2018*
- *Vacances de printemps (5 jours) Inscription possible sur 2 jours / 3 jours / 5 jours*
 - *Du Jeudi 26 avril au vendredi 27 avril 2018*
 - *et/du mercredi 2 mai au vendredi 4 mai 2018*
- *Vacances d'été*
 - *du 9 au 13 juillet 2018 (5 jours)*
 - *du 16 au 20 juillet 2018 (5 jours)*
 - *du 23 au 27 juillet 2018 (5 jours)*
 - *du 20 au 24 août 2018 (5 jours)*
 - *du 27 août au 31 août 2018 (5 jours)*
- *Vacances de la Toussaint*
 - *du 22 au 26 octobre 2018 (5 jours)*
 -

➤ Validation du prix de revient par jour et par jeune : 45.50 euros

➤ Les éléments concernant la répartition de la participation Ville / Famille, seront traités lors d'une prochaine commission.

II - CMJ

➤ Il a été proposé à la Commission de se prononcer sur le renouvellement d'un Conseil Municipal Jeune.

Un bilan a été présenté par Mesdames CHEVRIER et MAZE.

Les membres de la Commission souhaitent se laisser un temps de réflexion supplémentaire pour se prononcer.

III – PROJET JEUNESSE 2018

- **Projet 1 : Cérémonie de remise des cartes d'électeurs**
 - **Accord favorable de la Commission**

La cérémonie permet au maire de rencontrer chaque jeune de 18 ans nouvellement inscrit sur la liste électorale de sa commune.

La cérémonie se déroulerait entre le 1^{er} mars et le 31 mai de chaque année, et en dehors des périodes de campagne électorale officielle (qui ont lieu 13 à 20 jours avant les scrutins).

A l'issue de la cérémonie, la carte d'électeur, le livret du citoyen et le livre de la Ville seront remis au jeune.

Un moment de convivialité sera organisé à l'issue de la cérémonie.

- Objectif : développer la citoyenneté chez les jeunes albijohanniciens

☛ **Projet 2 : Chasse aux œufs**

- **Accord favorable de la Commission**

Dans le cadre des Fêtes de Pâques 2018, la Mairie de Saint-Jean-le-Blanc souhaiterait inviter les enfants de la municipalité à une chasse aux œufs dans le parc du Château.

Cette manifestation s'adresse aux enfants âgés de 2 à 11 ans (De l'école maternelle à l'école élémentaire).

Des ateliers seront proposés aux familles et aux enfants sur une demi-journée.
A la fin de la journée, chaque enfant recevra les chocolats de Pâques.

La date proposée pour 2018 serait le samedi 31 mars (week-end de Pâques).

☛ **Projet 2 : Formation PSC1 pour les 16-20 ans.**

- **Accord favorable de la Commission**

Nombreux sont les risques dans notre vie quotidienne. Face à une personne en danger, avoir les bons réflexes peut parfois sauver une vie.

La ville de Saint-Jean-le-Blanc souhaiterait participer à cette politique de prévention en offrant aux jeunes albijohannicien(ne)s âgé(e)s de 16 à 20 ans, de passer leur diplôme du PSC1 (Premiers Secours Civiques de niveau 1).

Deux fois par an, la commune proposerait à 12 jeunes, une formation PSC1 financée par la commune et dispensée par un organisme de secours (Pompiers, Croix-Rouge, Protection Civile...).

-----fin du compte rendu-----

Monsieur Pascal LANSON indique que tous les collégiens vont avoir droit également à cette formation. Monsieur GIRAUDON souligne qu'il ne s'agit pas tout à fait de la même formation, celle des collèges est à un degré inférieur.

COMMISSION SPORT-ASSOCIATIONS DU 25 OCTOBRE 2017

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 14 novembre 2017)

Mme CHEVRIER présente le compte-rendu de la commission :

I – PROJETS 2018

● FORUM DES ASSOCIATIONS

- Il est proposé à la Commission de se prononcer sur la date du prochain Forum des Associations ainsi que sur le lieu de cette manifestation compte tenu des travaux prévus à la salle des fêtes de Montission en 2018.
- La vie associative a été sollicitée sur le choix de la date : samedi 1^{er} septembre OU samedi 8 septembre 2018. La date du samedi 8 septembre est souhaitée par 75% de la vie associative sollicitée.

➔ AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION

Date retenue : samedi 8 septembre 2018

Lieu retenu : Gymnase rue Creuse

La Commission souhaiterait que les services techniques se renseignent dès à présent sur la protection du sol du gymnase (achat ou location).

La Commission souhaiterait également que la Police Municipale soit sollicitée pour trouver une solution concernant le stationnement le jour de manifestation.

● RANDONNEE VELO

- Il est proposé à la Commission de sortir du dispositif « Les Echappées à vélo » (trop contraignant, dates imposées par la Région Centre-Val de Loire) et d'organiser une randonnée vélo (nom de la manifestation à déterminer) plus tôt dans la saison.

Descriptif :

Date et Horaires : Dimanche 22 avril 2018 – de 9H30 à 13H

Lieu : Départ de la salle de Montission

La randonnée serait gratuite et proposée à tout public. Deux parcours seront proposés (parcours de 12 à 20 km).

Une activité de style « carte au trésor » sera proposée en parallèle de cette manifestation afin d'intéresser un public plus familiale avec des enfants en bas âge.

➔ AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION

La Commission souhaiterait que soit étudiée la possibilité de proposer un parcours vélo qui dépasserait les limites de Saint-Jean-le-Blanc afin de découvrir de nouvelles pistes cyclables.

● GALA DE BOXE

- ☐ Il est proposé à la Commission d'accueillir à Saint-Jean-le-Blanc un gala de boxe, en partenariat avec la néo association albijohannicienne de boxe

Descriptif :

Date et Horaires : A définir

Lieu : Salle des fêtes de Montission

L'organisation de l'événement serait à la charge de l'association. La Ville serait partenaire de l'événement en participant financièrement à cette manifestation sous une forme qui resterait à définir : sécurisation de l'évènement ? Montage et démontage d'un ring ? Prêt à titre gracieux de la salle des fêtes ?

☉ LA COMMISSION NE SOUHAITE PAS SE PRONONCER POUR LE MOMENT

C'est un « oui mais ». La Commission souhaiterait que lui soit présenté par l'association de boxe, un projet définitif avant se prononcer.

● SEMAINE ASSOCIATIVE ET RECOMPENSES ASSOCIATIVES

- Il est proposé à la Commission de se prononcer sur la continuité de la semaine associative et sur la possibilité d'organiser les récompenses associatives à un autre moment pour des raisons organisationnelles (meilleure gestion du calendrier).

Descriptif de la semaine associative :

Date et Horaires : du 25 au 29 juin 2017 2018

Lieu : Dans les équipements sportifs et les écoles

Ouverture portes ouvertes au public albijohanniciens pour découvrir les activités et les lieux d'activités. Semaine d'intervention des associations au sein des établissements scolaires et possibilité pour les enfants des écoles de se déplacer au sein des équipements municipaux. Les associations proposent des créneaux d'intervention aux écoles élémentaires de la commune et les écoles calent les activités en fonction des classes.

☉ AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION

La Commission souhaiterait que soit étudiée la possibilité d'organiser les récompenses associatives entre octobre et novembre. Le lieu retenu est la salle des fêtes de Montission.

● RENCONTRES ASSOCIATIVES

- ☐ Il est proposé à la Commission de relancer les rencontres associatives.

Descriptif :

Date et Horaires : 3 ou 4 samedis matin par an de 10h à 12h

Lieu : Mairie

Invitation des présidents d'association et proposition de rencontres sur différents thèmes, sous des formes conviviales (Café-débat, table ronde, interventions diverses...)

➞ **AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION**

● **TOURNOI SPORTIF**

- Il est proposé à la Commission d'organiser des événements sportifs tout au long de l'année lors des vacances scolaires

Descriptif :

Date et Horaires : A définir (le 1^{er} samedi des vacances sur une demi-journée)

Lieu : Equipements sportifs de la Ville

Matthieu Barbe serait en charge d'organiser des événements sportifs divers et variés lors des vacances scolaires.

Ex : tournoi de football au terrain multisports

➞ **AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION**

● **DIFFUSION D'ÉVÈNEMENTS SPORTIFS**

- Il est proposé à la Commission de se prononcer sur la possibilité d'organiser des projections publiques d'événements sportifs au sein de nos équipements.
- A été proposé la diffusion de certains matchs de l'Équipe de France de football lors de la Coupe du Monde 2018 en Russie.

➞ **AVIS DÉFAVORABLE DE LA COMMISSION**

La Commission ne souhaite pas organiser cela pour des questions de sécurité.

- A été proposé la diffusion de certains matchs de l'Équipe de France de handball féminin lors de l'Euro féminin de handball qui se déroulera du 29 novembre au 16 décembre 2018.

➞ **AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION**

● **LIGNE ROUGE : DEVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDARITE**

- Il est proposé à la Commission d'inciter la Vie Associative à collecter des bouchons en plastique pour les redistribuer à une association qui fournit du matériel aux personnes handicapées (fauteuils roulants, ...).

Descriptif :

Action de développement et de solidarité. Des bacs seraient installés dans les équipements de la vie associative afin de favoriser la collecte des bouchons en plastique.

➔ **AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION**

Zone de stockage à trouver en interne – CTM ? Espaces Verts ?

II – AFFAIRES DIVERSES

● **DROITS DES FEMMES : PROJET 2019**

La vie associative albijohanicienne démontre une vitalité sans conteste.

Les cours féminins se multiplient : équipe féminine de football, de handball, de boxe, etc.

L'objectif serait d'organiser en mars 2019, parallèlement aux manifestations culturelles organisées pour saluer la journée internationale des droits des femmes, une semaine mettant à l'honneur toutes les activités féminines de la commune.

➔ **AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION POUR RÉFLÉCHIR SUR LE SUJET**

-----fin du compte rendu-----

DELIBERATION n°2017-11-100

Rapporteur : Mme CHEVRIER

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC OP 45

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le transfert de l'école municipale de danse dans le secteur associatif,

CONSIDERANT qu'il convient de passer une convention d'objectifs avec l'association OP 45, qui assurera la reprise des 8 cours de danse existants,

CONSIDERANT que ce projet de conventions fait l'objet d'une discussion partenariale sur les objectifs à mettre en œuvre,

SUR PROPOSITION unanime de la Commission Sports, Association et Jumelage du 25 octobre 2017,

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES DU 8 NOVEMBRE 2017

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 14 novembre 2017)

Mme MARSY présente le compte-rendu de la commission :

I. - EXPOSITION ARTISTIQUE MUNICIPALE 2018

- **Présentation des dossiers des artistes aux membres de la Commission.**
- 20 artistes (dont 2 invités d'honneur)
 - 14 peintres
 - 6 sculpteurs

➔ AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION

II. - AFFAIRES DIVERSES

- **Il est demandé aux membres de la Commission de se prononcer sur la tarification 2018 du Château et des Annexes du Château.**
Les tarifs seront vus dans la délibération.

-----fin du compte rendu-----

DELIBERATION n°2017-11-101

Rapporteur : M.BOIS

CHATEAU ET SALLE ANNEXE – TARIFS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 13 décembre 2016 ayant arrêté les tarifs de location du château, des annexes du château, à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser ces tarifs,

SUR PROPOSITION unanime des membres de la Commission des affaires Culturelles du 8 novembre 2017,

SUR PROPOSITION unanime de la Commission Finances du 8 novembre 2017,

DECIDE :

☞ **de valoriser les tarifs comme suit :**

CHATEAU (Augmentation de 1 % sauf caution) :

CHATEAU	2017	2018
3 JOURS		
RDC	181 €	183 €
RDC+ Etage	237 €	239 €
SEMAINE		
RDC	237 €	239 €
RDC+ Etage	291 €	294 €
CAUTION	400 €	400 €

ANNEXE DU CHATEAU (Augmentation de 1 % sauf caution) :

ANNEXE DU CHATEAU	2017	2018
Associations, Entreprises et habitants albijohanniciens		
1 journée	222 €	224 €
2 ^{ème} jour	111 €	112 €
Autres locataires		
Toutes locations	325 €	328 €
2 ^{ème} jour	161 €	163 €
CAUTION	400 €	400 €

Adopté à l'unanimité

COMMISSION FINANCES DU 8 NOVEMBRE 2017

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 14 novembre 2017)

M. MILOR présente le compte-rendu de la commission :

1. BUDGET PRINCIPAL : REVISION DE L'AP 2016-01 CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE.

M. MILOR propose d'augmenter l'AP/CP 2016-01 de 10 000 € au titre des avenants qui ont été passés sur le marché de construction du restaurant scolaire et des éventuelles actualisations de prix.

Pour mémoire, au BP 2017 l'AP avait été révisée ainsi qu'il suit :

AP 201601 Construction d'un restaurant scolaire	AP à l'origine (délibération du 1er mars 2016)	AP révisée au BP 2017	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017
Montant Dépense	1 550 000,00 €	1 680 000,00 €	19 904,97 €	1 660 095,03 €
Financement prévisionnel				
Emprunt	- €	550 000,00 €	- €	550 000,00 €
Subvention	- €	339 000,00 €	- €	339 000,00 €
Autofinancement	1 550 000,00 €	791 000,00 €	19 904,97 €	771 095,03 €
	1 550 000,00 €	1 680 000,00 €	19 904,97 €	1 660 095,03 €

La révision de l'AP la porterait à 1 690 000 € :

AP 201601 Construction d'un restaurant scolaire	AP à l'origine (délibération du 1er mars 2016)	AP révisée	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017
Montant Dépense	1 550 000,00 €	1 690 000,00 €	19 904,97 €	1 670 095,03 €
Financement prévisionnel				
Emprunt	- €	550 000,00 €	- €	550 000,00 €
Subvention	- €	339 000,00 €	- €	339 000,00 €
Autofinancement	1 550 000,00 €	801 000,00 €	19 904,97 €	781 095,03 €
	1 550 000,00 €	1 690 000,00 €	19 904,97 €	1 670 095,03 €

Avis favorable de la commission à l'unanimité

2. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°4

La décision modificative n°4 proposée a principalement pour objectif,

- d'augmenter les crédits du chapitre 011 - Charges à caractère général,
- d'ajuster les dépenses du chapitre 23 – Travaux en cours,
- de réduire le montant des charges transférées à ORLEANS METROPOLE et l'Attribution de compensation qui en découle,
- de prendre en compte une subvention de l'ADEME au titre du Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine (COEP).

1/ Section de fonctionnement

Seules les dépenses sont concernées par cette DM.

- **Chapitre 011.**

Un compte administratif provisoire a été effectué en estimant les dépenses à réaliser d'ici le 31 décembre 2017. Il met en exergue un dépassement de crédits au chapitre 011 d'environ 186 000 € en partie dû à une trop grande part des charges transférées au titre la compétence « espaces publics » à ORLEANS METROPOLE. Le dépassement provient également des dépenses réalisées en eau et assainissement (84 599 € contre 55 340 € budgétés : lié à un énorme problème de fuite d'eau, en cours de demande de dégrèvement, au moins partiel, auprès de Véolia).

Le montant des charges transférées avait été estimé fin 2016 alors que tous les périmètres de compétence étaient encore inconnus et que les règles relatives aux charges indirectes n'étaient pas définies. Le travail d'exécution budgétaire (répartition des commandes et des mandatements entre les charges transférées et les charges non transférées) réalisé par le pôle Cadre de Vie et Patrimoine et par le service Finances a permis d'estimer à 570 660 € le montant réel des charges transférées alors que le montant budgété était de 727 860 € d'où une différence de 157 200 €.

Cette modification génère automatiquement un ajustement de l'attribution de compensation (chapitre 014).

Sur les dépenses non transférées, le chapitre 011 doit donc être augmenté de 29 259 €.

- **Chapitre 014.**

L'attribution de compensation est recalculée en tenant compte de la diminution des dépenses transférées à savoir :

- moins 157 200 € pour les dépenses de fonctionnement. Le montant est porté de 727 860 € à 570 660 € (cf avenant n°2 à la Convention de gestion avec la Métropole)
- moins 29 259 € au titre de l'investissement :
 - * moins 35 000 € pour les dépenses d'investissement (de 641 000 € après l'avenant n°1 à 606 000 €) (cf avenant n°2 à la Convention de gestion avec la Métropole)
 - * moins 5 741 € de FCTVA de recettes.

Calcul de l'AC provisoire avant l'arrêt des comptes :

	DEPENSES	RECETTES	AC
AC 2016		578 357,00 €	
espace publics fonctionnement	570 660,00 €		
espaces publics investissement 2017	606 000,00 €		
FCTVA espaces publics		99 408,24 €	
défense incendie fonctionnement			
défense incendie investissement	10 000,00 €		
FCTVA incendie investissement		1 640,40 €	
PLU fonctionnement			
PLU investissement	13 300,00		
FCTVA PLU		2 181,73 €	
	1 199 960,00	681 587,37 €	- 518 372,63 €
AC Après reversement complément DGF		76 595,00 €	- 441 777,63 €

Le montant inscrit au BP 2017 à l'article 73921 (attribution de compensation) est de 628 237 €, l'AC à inscrire après avenant n°2 est de 441 778 € soit une diminution de 186 459 €. Ce montant pourra encore être diminué en raison d'un fonds de concours de 48 000 €.
Cette diminution fera l'objet d'une régularisation en fin d'année après le calcul par Orléans Métropole.

2/ Section d'investissement

Dépenses

- **Le chapitre 23 mérite quelques ajustements en raison notamment de la nécessité :**
 - d'augmenter l'AP/CP 2016-01 – construction d'un restaurant scolaire de 10 000 € ;
 - d'augmenter les crédits hors AP/CP qui concerne le marché de maîtrise d'œuvre du restaurant scolaire de 18 000 € (avenant en date d'avril 2017, inconnu au moment du BP 2017)
 - de diminuer les crédits inscrits pour les travaux rue des Anguignis.

- **Le chapitre 4581997 – opérations sous mandat :**

Charges transférées à diminuer de **157 200 €**

Recettes

- **Chapitre 013**

Dans le cadre du Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine (COEP), la ville de Saint Jean le Blanc s'est vu notifier une subvention de 8 000 € par l'ADEME.

- **Chapitre 4582997 - Opérations sous mandat :**

Recettes relatives aux charges transférées à diminuer de **157 200 €**.

La section d'investissement s'équilibre ainsi à – 149 200 €.

La commission donne un avis favorable à la décision modificative n°4 présentée ci-dessous, à l'unanimité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
Chap 014	ATTENUATION DE PRODUITS		
73921	Attribution de compensation négative (sur charges de fonctionnement)	- 157 200,00 €	
73921	Attribution de compensation négative (sur charges d'investissement espace public)	- 29 259,00 €	
Chap 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
	Sur récupération des charges transférées pour les crédits ST	157 200,00 €	
60621	Combustibles	4 800,00 €	
60622	Carburant	1 100,00 €	
60632	Fournitures de petit équipement	5 500,00 €	
60633	Fournitures de voirie	700,00 €	
6068	Fournitures diverses	38 000,00 €	
611	Contrat de prestations de service	4 000,00 €	
61521	Entretien de terrains	10 800,00 €	
615231	Entretien de voirie	73 000,00 €	
615551	Entretien du matériel roulant	6 000,00 €	
61558	Entretien et réparation sur autres biens mobiliers	7 200,00 €	
6156	Maintenance	2 600,00 €	
617	Etudes et recherches	3 500,00 €	
	En dehors des charges transférées	29 259,00 €	
60611	Eau et assainissement	29 259,00 €	
	sous-total	- €	sous-total
OPERATIONS D'ORDRE		OPERATIONS D'ORDRE	
	sous-total	- €	sous-total
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT
			- €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
Chap 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 000,00 €	
2313	CONSTRUCTIONS	28 000,00 €	
	Nouveau restaurant scolaire (sur AP/CP)	10 000,00 €	
	Hors AP/CP (MOE)	18 000,00 €	
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	20 000,00 €	
	Rue des Anguignis (solde positif)	20 000,00 €	
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	
4581997	Opérations sous mandat	- 157 200,00 €	
	Dep fct gestion espace public transféré à ORLEANS METROPOLE (ajustement)		
sous-total		- 149 200,00 €	
OPERATIONS D'ORDRE		OPERATIONS D'ORDRE	
sous-total		- €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- 149 200,00 €	
Chap 13	AUTRES SUBVENTIONS	8 000,00 €	
	Subvention COEP		
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	
4582997	Opérations sous mandat	- 157 200,00 €	
	Rec fct espace public transféré à ORLEANS METROPOLE		
sous-total		- 149 200,00 €	
OPERATIONS D'ORDRE		OPERATIONS D'ORDRE	
sous-total		- €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		- 149 200,00 €	

3. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE AVEC ORLEANS METROPOLE POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES ESPACES PUBLICS ET AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE 2017

M. MILOR explique qu'à la signature de la convention de gestion pour les compétences espaces publics, le montant d'investissement déclaré était de 786 000 €. Après arbitrages, les investissements réellement votés au BP 2017, s'élèvent à 606 000 € soit une différence à la baisse de 180 000 €. Or, l'avenant n°1 ne tenait compte que de la baisse de 145 000 € sur l'opération « rue de la Cerisaille ». Il convient d'ajuster notre convention aux dépenses réellement votées soit une diminution de 35 000 €.

Il convient également d'ajuster le montant des dépenses de fonctionnement, comme expliqué pour la décision modificative n°4 (diminution de 157 200 €).

Pour la compétence eau potable, le montant communiqué lors de la signature était de 75 500 € correspondant au montant hors taxe de la Téléréleve. Toutefois, le montant à communiquer aurait dû, contrairement aux informations reçues, être le montant TTC soit 90 500 €.

La commission de finances donne un avis favorable à l'unanimité à la régularisation requise par voie d'avenant ainsi qu'il suit :

CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES BUDGET PRINCIPAL

compétence espaces publics 2017

		CONVENTION DE GESTION	AVENANT 1	AVENANT 2	TOTAL
Fonctionnement	Chap 011	727 860,00 €		- 157 200,00 €	570 660,00 €
	Chap 65				- €
	Chap 67				- €
	Chap 013				- €
	Sous total dépenses	727 860,00 €	- €	- 157 200,00 €	570 660,00 €
	Chap 70				- €
	chap 73				- €
	Chap 74				- €
	Chap 77				- €
	Chap 014				- €
Sous total recettes	- €	- €		- €	
Investissement	Chap 20	14 000,00 €			14 000,00 €
	Chap 21	772 000,00 €	- 145 000,00 €	- 35 000,00 €	592 000,00 €
	Chap 23				- €
	Sous total dépenses	786 000,00 €	- 145 000,00 €	- 35 000,00 €	606 000,00 €
	Chap 13				- €
	Sous total recettes	- €	- €		- €

CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

compétence eau potable 2017

		CONVENTION DE GESTION	AVENANT 1	AVENANT 2	TOTAL
Fonctionnement	Chap 011	330 000,00 €			330 000,00 €
	Chap 012	2 000,00 €			2 000,00 €
	Chap 65	500,00 €			500,00 €
	Chap 67	500,00 €			500,00 €
	Chap 014				- €
	Sous total dépenses	333 000,00 €	- €		333 000,00 €
	Chap 70	340 000,00 €			340 000,00 €
	Chap 74				- €
	Chap 75	750,00 €			
	Chap 77				- €
	Chap 013				- €
	Sous total recettes	340 750,00 €	- €		340 750,00 €
Investissement	Chap 20				- €
	Chap 21	75 500,00 €	15 000,00 €		90 500,00 €
	Chap 23				- €
	Sous total dépenses	75 500,00 €	15 000,00 €	- €	90 500,00 €
	Chap 13				- €
	Sous total recettes				- €

4. CREANCE ETEINTE – BUDGET PRINCIPAL 2017

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L. 643-11 du code de commerce).
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L. 332-5 du code de la consommation).
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Pour la ville de Saint Jean le Blanc, la créance éteinte présentée par le comptable public concerne deux avoirs dus par JOUE CLUB ; Le premier de 167,64 € faisant l'objet du titre 197-1 de l'exercice 2013, le second de 198,64 € faisant l'objet de l'ordre de reversement 1589470215 de l'exercice 2013.

En effet, le Tribunal de commerce d'Orléans a procédé à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

Il est proposé à la commission de finances d'admettre la dette de 366,28 € en créance éteinte, étant observé qu'aucune action en recouvrement ne sera désormais possible.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

5. TARIFS 2018 - LOCATION CHATEAU ET ANNEXE

La commission culture propose à la commission de finances de revaloriser les tarifs à hauteur de 1 %. Les tarifs sont arrondis à l'euro le plus proche.

TARIFS LOCATION CHÂTEAU 2017		
CAUTION = 400 €		
	3 JOURS	SEMAINE
RDC	181 €	237 €
RDC + ETAGE (S)	237 €	291 €

PROPOSITION TARIFS LOCATION CHÂTEAU 2018 - Tarifs applicables au 1er janvier 2018		
CAUTION = 400 €		
	3 JOURS	SEMAINE
RDC	183 €	239 €
RDC + ETAGE (S)	239 €	294 €

TARIFS LOCATION ANNEXE CHÂTEAU 2017		
CAUTION = 400 €		
	TARIF COMMUNE <i>Associations - Entreprises - Particuliers</i>	TARIF HORS COMMUNE <i>Associations - Entreprises - Particuliers</i>
1 JOURNEE	222 €	325 €
JOUR SUPPLEMENTAIRE	111 €	161 €

TARIFS LOCATION ANNEXE CHÂTEAU 2018 - Tarifs applicables au 1er janvier 2018		
CAUTION = 400 €		
	TARIF COMMUNE <i>Associations - Entreprises - Particuliers</i>	TARIF HORS COMMUNE <i>Associations - Entreprises - Particuliers</i>
1 JOURNEE	224 €	328 €
JOUR SUPPLEMENTAIRE	112 €	163 €

-----fin du compte rendu-----

DELIBERATION n°2017-11-102

Rapporteur : M. MILOR

BUDGET COMMUNAL – OPERATION DE CONSTRUCTION D’UN RESTAURANT SCOLAIRE – AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT (AP201601)- REVISION

Le Conseil Municipal,

VU l’article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

VU la délibération du 1^{er} mars 2016, ayant dans le cadre du budget primitif 2016, ouvert une autorisation de programme – crédits de paiement pour l’opération de construction du restaurant scolaire (hors marché de maîtrise d’œuvre),

VU la délibération du 14 mars 2017, ayant dans le cadre du budget primitif 2017, révisé cette même autorisation de programme comme suit :

AP 201601 Construction d'un restaurant scolaire	AP à l'origine (délibération du 1er mars 2016)	AP révisée au BP 2017	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017
Montant Dépense	1 550 000,00 €	1 680 000,00 €	19 904,97 €	1 660 095,03 €
Financement prévisionnel				
Emprunt	- €	550 000,00 €	- €	550 000,00 €
Subvention	- €	339 000,00 €	- €	339 000,00 €
Autofinancement	1 550 000,00 €	791 000,00 €	19 904,97 €	771 095,03 €
	1 550 000,00 €	1 680 000,00 €	19 904,97 €	1 660 095,03 €

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'AP/CP au montant actuel du marché de construction du restaurant scolaire, après la passation de trois avenants,

Sur proposition de la Commission des Finances,

DECIDE :

- **D'approuver** la révision de l'AP/CP 2016/01 dans le cadre de la décision modificative n°4 comme suit :

AP 201601 Construction d'un restaurant scolaire	AP à l'origine (délibération du 1er mars 2016)	AP révisée	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017
Montant Dépense	1 550 000,00 €	1 690 000,00 €	19 904,97 €	1 670 095,03 €
Financement prévisionnel				
Emprunt	- €	550 000,00 €	- €	550 000,00 €
Subvention	- €	339 000,00 €	- €	339 000,00 €
Autofinancement	1 550 000,00 €	801 000,00 €	19 904,97 €	781 095,03 €
	1 550 000,00 €	1 690 000,00 €	19 904,97 €	1 670 095,03 €

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-11-103

Rapporteur : M. MILOR

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Le Conseil Municipal,

VU l’instruction budgétaire et comptable M14,

VU les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l’adoption du budget,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2017 ayant adopté le budget primitif 2017 de la Commune,

SUR PROPOSITION de la Commissions des Finances en date du 8 novembre 2017,

DECIDE :

- **d’adopter** la décision modificative n°4 du budget communal 2017, telle qu’elle est présentée ci-dessous, et telle qu’elle figure, annexée à la présente délibération, au vu des résultats suivants issus du vote :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
Chap 014 ATTENUATION DE PRODUITS	- 186 459,00 €		
Chap 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	186 459,00 €		
sous-total	- €	sous-total	
OPERATIONS D'ORDRE		OPERATIONS D'ORDRE	
sous-total	- €	sous-total	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
Chap 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 000,00 €	
4581997	Opérations sous mandat	- 157 200,00 €	
sous-total		- 149 200,00 €	
OPERATIONS D'ORDRE		OPERATIONS D'ORDRE	
sous-total		- €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- 149 200,00 €	
		OPERATIONS REELLES	
Chap 13	AUTRES SUBVENTIONS	8 000,00 €	
4582997	Opérations sous mandat	- 157 200,00 €	
sous-total		- 149 200,00 €	
		OPERATIONS D'ORDRE	
		sous-total	
		- €	
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	
		- 149 200,00 €	

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 25

Suffrages exprimés : 28

Voix pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION n°2017-11-104

Rapporteur : M. MILOR

TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN COMMUNAUTE URBAINE PUIS EN METROPOLE- COMPETENCES TRANSFEREES - CONVENTIONS DE GESTION TRANSITOIRE PASSEES AVEC LES COMMUNES - MODIFICATION DES ANNEXES FINANCIERES - PASSATION D'UN AVENANT N° 2

Le processus de transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine puis en métropole a prévu la mise en place d'une organisation temporaire permettant de garantir une parfaite continuité du service dans certaines compétences transférées à cette occasion par les communes.

A cet effet, des conventions de gestion transitoires ont été conclues avec les communes :

- pour les compétences comptabilisées au sein du budget principal,
- pour la compétence eau (pour les communes concernées).

C'est ainsi que par délibération du 13 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la passation de ces conventions de gestion transitoires. Les conventions conclues pour l'année 2017 prévoient que les montants et flux financiers déclarés par les communes et figurant en annexe à celles-ci sont modifiables par voie d'avenant.

La commune ayant effectué ses déclarations de dépenses sur la base d'éléments prévisionnels, il convient de mettre les annexes en conformité avec les éléments budgétaires définitifs arrêtés et de conclure à cet effet des avenants aux conventions de gestion transitoire.

Ceci exposé, le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 6031 et n° 6032 en date du 29 septembre 2016 du conseil de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire devenue communauté urbaine Orléans Métropole au 1er janvier 2017 puis métropole au 1er mai 2017, approuvant la passation de conventions de gestion transitoires avec les communes pour les compétences transférées relevant du budget principal et pour le budget eau et les conventions correspondantes,

Vu la délibération du 13 décembre 2016 du conseil municipal en date approuvant la passation de ces conventions de gestion transitoires et les conventions correspondantes,

Vu la délibération du 13 juin 2017 du conseil municipal, approuvant la passation d'un avenant n°1,

DECIDE :

- **d'approuver** la passation avec Orléans métropole d'un avenant n° 2 à la convention de gestion transitoire des compétences transférées relevant du budget principal, ayant pour objet de modifier les annexes financières (le montant total des dépenses d'investissement passe de 641 000 € à 606 000 € et le montant des dépenses de fonctionnement passe de 727 860 € à 570 660 €).

-**autoriser** M. le maire à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-11-105

Rapporteur : M. MILOR

CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE PASSEE AVEC ORLEANS METROPOLE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE MODIFICATION DE L'ANNEXE FINANCIERE - PASSATION D'UN AVENANT N° 1

Le processus de transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine puis en métropole a prévu la mise en place d'une organisation temporaire permettant de garantir une parfaite continuité du service dans certaines compétences transférées à cette occasion par les communes.

A cet effet, des conventions de gestion transitoires ont été conclues avec les communes :

- pour les compétences comptabilisées au sein du budget principal,
- pour la compétence eau (pour les communes concernées).

C'est ainsi que par délibération du 13 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la passation de ces conventions de gestion transitoires. Les conventions conclues pour l'année 2017 prévoient que les montants et flux financiers déclarés par les communes et figurant en annexe à celles-ci sont modifiables par voie d'avenant.

La commune ayant effectué ses déclarations de dépenses sur la base d'éléments prévisionnels, il convient de mettre les annexes en conformité avec les éléments budgétaires définitifs arrêtés et de conclure à cet effet des avenants aux conventions de gestion transitoire.

Ceci exposé, le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 6031 et n° 6032 en date du 29 septembre 2016 du conseil de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire devenue communauté urbaine Orléans Métropole au 1er janvier 2017 puis métropole au 1er mai 2017, approuvant la passation de conventions de gestion transitoires avec les communes pour les compétences transférées relevant du budget principal et pour le budget eau et les conventions correspondantes,

Vu la délibération du 13 décembre 2016 du conseil municipal en date approuvant la passation de ces conventions de gestion transitoires et les conventions correspondantes,

DECIDE :

- **d'approuver** la passation avec Orléans métropole d'un avenant n° 1 à la convention de gestion transitoire des compétences transférées relevant du budget EAU POTABLE ayant pour objet de modifier les annexes financières (le montant total des dépenses d'investissement passe de 75 500 € à 90 500 €.

-**autoriser M. le maire** à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-11-106

Rapporteur : M. MILOR

CREANCE ETEINTE – EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L. 643-11 du code de commerce).
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L. 332-5 du code de la consommation).
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Pour la ville de Saint Jean le Blanc, la créance éteinte présentée par le comptable public concerne deux avoirs dus par JOUE CLUB ; Le premier de 167,64 € faisant l'objet du titre 197-1 de l'exercice 2013, le second de 198,64 € faisant l'objet de l'ordre de reversement 1589470215 de l'exercice 2013.

En effet, le Tribunal de commerce d'Orléans a procédé à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

Ceci exposé, le Conseil Municipal,

VU les crédits ouverts au chapitre 65, article 6542 lors du vote du budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré,

Accède à la demande du Comptable public et admet en créance éteinte la somme de 366,28 €.

Adopté à l'unanimité

ORLEANS METROPOLE – RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS ASSAINISSEMENT

Monsieur BOIS présente le rapport 2016 :

En 2016 : 2 nouveaux contrats ont débuté avec les exploitants suivants :

- SERA : DSP pour la gestion des réseaux et ouvrages ASN pour 11 communes du territoire
- VEOLIA EAU : marché pour la gestion de 5 stations d'épuration du territoire
- REGIE : gestion des réseaux et ouvrages ASN sur 12 communes et la station d'épuration d'Orléans la Source.

Il rappelle quelques chiffres clés :

- 20.3 millions de m3 d'eau traitées dans 6 stations d'épuration
- 282 290 habitants desservis par le service public assainissement collectif des eaux usées (séparatif ou unitaire) au 31/12/2016
- 29 740 tonnes de boues brutes produites par les stations d'épuration
- 74 535 abonnés dont 98.52 % desservis par les réseaux de collecte
- 1.62 km de réseaux d'eaux usées renouvelés en 2016
- 404 interventions de travaux de maçonnerie réalisées en 2016.

Il rappelle que le service assainissement a été fortement mobilisé pendant les inondations du 30 mai au 5 juin 2016.

Des records de précipitations ont été constatés dans plusieurs départements français, notamment dans le Loiret, qui a été placé en alerte rouge le mardi 31 mai 2016.

Il souligne la nécessité des bassins de rétention et félicite les mandatures précédentes pour la création de ces bassins sur la Commune. Il indique qu'il y a encore un espace au bout de la rue Creuse qui pourra devenir un futur bassin de rétention ; effectivement ce secteur pourrait poser problème.

Monsieur BOIS informe que le règlement du service public d'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a été mis à jour et approuvé par délibération du conseil de communauté du 16 juin 2016.

La Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie s'est attachée à rendre le règlement plus lisible et plus synthétique afin de faciliter sa compréhension.

Comme le prévoit la réglementation, un envoi du document a été réalisé en avril 2017 à destination des 74 535 abonnés du service communautaire.

Il rappelle l'effet néfaste des lingettes dans les chambres à sables.
Il a été conseillé que tout pavillon ait un clapet anti-retour.

Monsieur BOIS informe l'Assemblée que ce rapport annuel est consultable en Mairie.

DELIBERATION n°2017-11-107

Rapporteur : M. MILOR

ORLEANS METROPOLE – RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 septembre 2017 ayant approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Assainissement relatif à l'exercice 2016,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Assainissement relatif à l'exercice 2016, transmis par Orléans-Métropole en vue de sa présentation au Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le rapport est mis à disposition du public en Mairie, conformément à la réglementation,

DECIDE :

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, établi par Orléans-Métropole pour l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-11-108

Rapporteur : M. MILOR

SYSTEMES D'INFORMATION - CONSTRUCTION D'UN RESEAU INFORMATIQUE COMMUNAUTAIRE - RACCORDEMENT DE LA MAIRIE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC PAR FIBRE OPTIQUE - FINANCEMENT DES TRAVAUX - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS A PASSER AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'Agglomération 2014-2020, l'objectif est la recherche d'optimisation avec un système d'information sécurisé et rénové s'appuyant sur les évolutions technologiques et réglementaires et une organisation permettant de préparer la direction en vue de la mutation des besoins liés à l'ère numérique.

Les projets consistent donc à fédérer les moyens et développer les synergies pour la mise en œuvre du système d'information commun entre Orléans Métropole et les communes. La construction d'un réseau privé de communication communautaire (basé entre autre sur les artères présentes sous les lignes A et B du tramway), ayant pour objectif l'interconnexion progressive des réseaux des communes et Orléans Métropole en privilégiant la fibre optique mais également les moyens de raccordements alternatifs est donc devenu essentielle.

Dans le cadre du schéma de mutualisation la commune de Saint-Jean-le-Blanc s'est engagée dans un certain nombre d'actions.

La commune de Saint-Jean-le-Blanc a fait part de son souhait d'être raccordée en fibre optique au réseau informatique d'Orléans Métropole et de bénéficier de la mise à disposition de logiciels, dans le cadre du dispositif des biens partagés défini à l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales.

Les travaux de raccordement de la mairie de Saint-Jean-le-Blanc présentent par conséquent un intérêt certain et exclusif pour la commune, laquelle n'est pas compétente pour les exécuter en lieu et place d'Orléans Métropole, qui exerce seule la maîtrise d'ouvrage des travaux sur son réseau.

C'est pourquoi il a été proposé à la commune la conclusion d'une convention d'offre de concours, aux termes de laquelle celle-ci prendrait en charge la totalité des coûts des travaux de création du raccordement en fibre optique.

Les travaux prévus sont les suivants :

- pose d'un câble de fibre optique monomode de 12 brins ;

- ouverture de tranchée pour pose de câble.

La convention prévoit que la prise en charge par la commune est fixée au montant de 7 330.56 € H.T., correspondant au bordereau de prix et la facture établis par le titulaire du marché dans le cadre de l'opération.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sous réserve de l'approbation de la convention en Conseil Métropolitain le 16 novembre 2017,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'offre de concours à passer entre la commune de Saint-Jean-le-Blanc et Orléans-Métropole, ayant pour objet le financement des travaux de raccordement de la mairie au réseau communautaire par fibre optique, pour un montant de 7 330.56 € H.T.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Résultats issus du vote :

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 25

Suffrages exprimés : 28

Voix pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7

Monsieur MILOR rappelle qu'une ligne budgétaire était prévue dans le BP 2017 pour ces travaux.

Monsieur Alexandre LANSON demande s'il y a déjà eu des dépenses d'engagées pour ces travaux.

Monsieur MILOR lui répond que non.

Monsieur Alexandre LANSON demande où démarre la tranchée et jusqu'où elle va.

Monsieur MILOR indique qu'elle passe par le Pont Thinat, par voie aérienne et par tranchée.

M. LANSON indique que cela veut dire que la Métropole propose une mutualisation pour la fibre mais c'est à la Commune de la payer.

Monsieur MILOR indique que c'est un droit d'entrée. Au départ les premiers devis s'élevaient à 30 000 €. Monsieur LANSON indique que ce n'est pas parce que c'est moins cher maintenant que c'est intéressant.

Monsieur MILOR souligne qu'il est intéressant de bénéficier de logiciels partagés. Il est certain qu'un jour ou l'autre le montant sera amorti.

Monsieur Pascal LANSON demande des informations au sujet de la fibre.

Monsieur MILOR indique qu'il a déjà fait 3 informations à ce sujet dans le Saint-Jean-le-Blanc Infos. Il précise qu'il y a aujourd'hui 1 500 habitations équipées sur 4 600.

Monsieur MILOR est l'interface avec SFR et fait de son mieux pour répondre à chaque demande mais il s'avère quelques fois que SFR ne s'engage pas encore sur un délai.

SFR équipe tout ce qui est souterrain, par contre, on a des difficultés pour répondre pour tout ce qui est aérien.

Monsieur MILOR précise que SFR a un engagement contractuel de terminer fin 2019 l'équipement de la Commune.

Monsieur MILOR indique qu'il va y avoir une réunion fin novembre à la Métropole au sujet de la fibre et il espère avoir des renseignements supplémentaires concernant l'aérien.

DELIBERATION n°2017-11-109

Rapporteur : M. BOIS

OUVERTURE DES COMMERCEs LE DIMANCHE POUR 2018

Le Conseil Municipal,

VU le nouveau cadre réglementaire issu de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques adoptée le 6 août 2015 autorisant le nombre d'ouverture dominicale à 12 par an (anciennement 5) à partir de janvier 2016.

CONSIDERANT que la Commune souhaite donner son accord pour une ouverture de 6 dimanches par an.

CONSIDERANT que la liste des dimanches ouverts en 2018 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2017,

DECIDE :

- **De donner son accord pour l'ouverture des commerces à raison de 6 dimanches par an,**
- **D'autoriser l'ouverture pour les dimanches ci-dessous référencés :**
 - 1^{er} dimanche solde d'hiver : 13/01/2018
 - 1^{er} dimanche solde d'été : 08/07/2018
 - Dimanches précédant les fêtes de fin d'année : 02/12/2018, 09/12/2018 ; 16/12/2018 ; 23/12/2018

Résultats issus du vote :

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 25

Suffrages exprimés : 28

Voix pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2

DELIBERATION n°2017-11-110

Rapporteur : M. BOIS

CRECHE FAMILIALE - CONVENTION AVEC UNE PSYCHOLOGUE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le besoin de faire appel à une nouvelle psychologue à compter du 15 novembre 2017, Madame GIACOTTI, pour des séances de formation à l'intention essentiellement des assistantes maternelles de la crèche familiale, la précédente psychologue, Madame JOSEPH ne pouvant plus assurer ses prestations,

VU le projet de convention avec Madame GIACOTTI à compter du 15 novembre 2017, faisant état d'une durée totale d'intervention qui sera de 21 heures maximum par période de 12 mois, d'un tarif horaire brut de rémunération de 61.60 €, et de la reconduction tacite de la convention par période annuelle, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois à l'avance,

DECIDE :

- **de conclure** une convention en vue de la réalisation de séances de formation des assistantes maternelles de la Crèche Familiale avec Madame GIACOTTI, psychologue, domiciliée, 7 rue de la Métairie 45760 BOIGNY SUR BIONNE dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 15 novembre 2017.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les différents exemplaires de la convention.
- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal au chapitre globalisé 012 : charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-11-111

Rapporteur : M. BOIS

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son **article 34,**

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement ou à une meilleure organisation des services,

VU l'avis favorable du CT en date du 9 novembre 2017,

DECIDE :

- **De modifier le tableau des effectifs :**

Il s'agit de prendre en considération les recrutements, les évolutions de services et les aménagements à apporter pour certains postes nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ces adaptations ont été présentées et motivées au CT en date du 09/11/2017 et ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

Adaptation d'un poste à l'activité du service :

A la demande des agents :

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Adjoint technique (C1) à 35/35	Adjoint technique (C1) à 12.66/35	Pôle cadre de vie et du patrimoine – Service entretien ménager des bâtiments	01/11/2017

Création de poste :

Dans le cadre du transfert des compétences à Orléans-métropole : situation particulière d'un agent en CDD dont la nationalité non européenne faisant obstacle à sa nomination en qualité de fonctionnaire. Obstacle levé à la suite de sa naturalisation.

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
-	Adjoint technique (C1) à 35/35	Pôle cadre de vie et du patrimoine – CTM	01/12/2017

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur BOIS indique que la Collectivité est engagée en ce moment dans une campagne de sensibilisation contre les déjections canines. Il informe qu'il y a eu une mauvaise information dans la presse car la campagne ne coûte pas 18 000 € mais 550 €.
- Monsieur BOIS informe que l'inauguration du nouveau restaurant scolaire aura lieu samedi prochain
- Monsieur BOIS informe que les vœux auront lieu le 17 janvier pour les partenaires économiques et le 18 janvier 2018 pour le personnel.
- Monsieur CHARPENTIER indique qu'il a été interpellé par de nombreuses personnes qui ont souligné le mauvais goût de la campagne sur les déjections canines. Cela ne donne pas une bonne image de la Ville. De plus il souligne que Saint Jean le Blanc est la risée de l'Agglo et des réseaux sociaux.
- Monsieur MILOR précise que le projet a été présenté en commission information. De plus sur les réseaux, notamment sur facebook, il y a eu beaucoup de « like » (+ de 1 000) et de commentaires. Le but était de faire réagir donc c'est une réussite.
- Monsieur Alexandre LANSON souligne qu'il y a le bon buzz et le mauvais buzz et les commentaires n'étaient pas tous positifs.
- Monsieur Pascal LANSON souhaite rappeler l'édito n° 63 dans lequel Monsieur BOIS met en accusation Mme LHOMME et lui-même de manque de respect. Il souligne que cette accusation a remis en cause son éducation alors même qu'il vivait une période douloureuse suite au décès de sa mère. Il souligne qu'il a trouvé cet édito écoeurant. Il espère qu'il y aura un mot dans le prochain Saint Jean le Blanc car il estime avoir été attaqué personnellement.

Monsieur BOIS lui répond qu'il respecte sa douleur dans cette période de deuil et qu'il n'a pas fait cet édito dans le but de blesser les personnes. Il préfère en rester là et informe Monsieur Pascal LANSON qu'il reprendra contact avec lui pour s'expliquer.

- Monsieur Alexandre LANSON souligne que lors de la cérémonie d'accueil aux nouveaux arrivants il aurait été appréciable que Monsieur BOIS présente également les 6 conseillers municipaux présents et non pas que les adjoints, conseillers municipaux délégués et le DGS. Cela aurait évité le sentiment d'exclusion de certains.

Monsieur BOIS en prend note et en tiendra compte l'année prochaine.

- Monsieur Alexandre LANSON revient sur la réponse donnée à une administrée par Monsieur FOUQUET-LAPAR, lors de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants. Effectivement lorsque celle-ci a demandé comment faire pour avoir un nouvel arrêt de bus celui-ci a répondu : « *il faut faire une pétition à TAO* ». Monsieur Alexandre LANSON estime que c'est à la municipalité de faire le nécessaire pour satisfaire les demandes des administrés.

Monsieur FOUQUET-LAPAR répond que, d'après ses propres expériences personnelles, quand une lettre de réclamation est envoyée à la TAO provenant de plusieurs personnes la démarche a plus de chance d'aboutir.

Monsieur Alexandre LANSON demande à Monsieur BOIS si c'est aussi son point de vue. Celui-ci répond qu'il faut d'abord commencer par un dialogue de la collectivité avec les intéressés.

- Monsieur Alexandre LANSON demande si une suite est donnée aux réclamations de Monsieur SANCHEZ concernant les eaux de la poissonnerie qui sont déversées devant chez lui pendant le marché.

Monsieur GIRAUDET répond que les travaux ont été effectués pour éviter que les eaux de rinçage du poissonnier aillent jusqu'à son portail.

- Madame LHOMME informe, concernant le réseau TAO, que tous les jours elle est obligée de prendre le bus de 7h05 pour arriver à 8h à la Source. Les autres bus de 7h15, 7h30 sont complètement saturés.

Monsieur CORJON indique que cette problématique a été évoquée et KEOLIS va mettre des moyens supplémentaires pour éviter cette surcharge.

- Madame LHOMME demande si les tarifs décidés pour la salle de Montission à partir d'octobre 2017 seront aussi valables à partir de janvier 2018. La réponse est oui.

- Monsieur MACHEBOEUF demande s'il y a du nouveau concernant les inondations au niveau d'intermarché. Monsieur BOIS indique que les services assainissement vont se pencher sur le problème car cela ne vient pas seulement de l'avaloir qui serait bouché de feuilles; une caméra va être introduite pour savoir d'où vient le problème.

- Monsieur CHARPENTIER demande pourquoi la commission sur la vidéo protection n'apparaît pas dans l'ordre du jour du conseil.

Monsieur BOIS indique qu'elle a eu lieu récemment et un compte rendu sera fait pour le prochain conseil municipal.

- Madame GRIVOTET souhaiterait apporter quelques précisions au sujet de la communication de la vidéo protection.

Elle a repris tous les compte rendu de conseil municipal et compte rendu de commission où il a été question de la vidéo protection afin de prouver qu'il n'y a jamais eu d'informations à ce sujet :

- CR du conseil municipal du 26 janvier 2015
- CR du conseil municipal du 8 novembre 2016
- Commission accessibilité du 22 novembre 2016
- CR du conseil municipal du 13 décembre 2016

Mme GRIVOTET indique qu'à chaque fois il est évoqué la création d'un groupe de travail alors qu'à la commission générale, Monsieur BOIS a indiqué qu'il n'y avait jamais eu de groupe de travail. Toutes les questions qui ont été posées depuis le début n'ont jamais eu aucune réponse.

Mme GRIVOTET interroge le Maire sur le groupe de déontologie qu'il a mentionné lors de la commission générale.

Monsieur BOIS réitère que si elle veut des réponses précises il faut faire une demande écrite avant le conseil.

Toutes les précisions seront indiquées dans le compte rendu de la commission générale qui sera donné lors du prochain conseil municipal.

Madame GRIVOTET revient sur la demande écrite qu'elle a envoyée : « *Monsieur le Maire, comme vous le mentionnez dans le bulletin municipal du mois de septembre, vous avez confié à un cabinet de consulting une action auprès des adjoints destinée à accompagner le changement induit par la naissance de La Métropole, action trouvant son financement sur une ligne de crédit "formation des élus". En tant qu'élus nous souhaitons avoir une présentation de ce rapport ainsi qu'en connaître le coût exact avec une communication de la facture* ».

Madame GRIVOTET indique que la réponse apportée par mail ne lui convient pas. Effectivement elle souhaiterait connaître les compétences du cabinet privé choisi pour répondre à la nouvelle organisation de la Métropole.

Monsieur BOIS indique qu'il a déjà répondu et qu'il n'a rien à rajouter. Il précise que tous les conseillers ont le droit à la formation, mais cette formation-là ne concernait que le maire et les adjoints.

Madame GRIVOTET souhaiterait avoir les détails de la facture de cette formation, car en tant qu'élue elle peut avoir accès aux documents administratifs. Elle indique qu'elle va adresser la demande dans un premier temps à la Préfecture, puis à la chambre régionale des comptes puis au Tribunal Administratif s'il n'y a toujours pas de réponse.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h15.

Monsieur Christian BOIS,
Maire

